

# ARRETE DU MAIRE

**Objet : Pose d'un panneau « céder le passage » sur le C.C. n° 1**

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Le Maire de la Commune de SAINT-PRIM**

## ARRETE

**Article 1 :** à compter du **mardi 1 septembre 2009** un panneau « céder le passage » sera mis en place sur la de la route de Vienne(C.C. n°1) au niveau de son intersection avec le chemin des Fontenettes.

Un marquage au sol sera réalisé par les services de la CCPR.

**Article 2 :** La voie allant du village de Saint-Prim en direction du village de Chonas-L'Ambellan sera la **voie prioritaire**.

**Article 3 :** Monsieur le Maire de Saint-Prim, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Clair du Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la Gendarmerie de St-Clair du Rhône et à la CCPR, service voirie.

Fait à Saint-Prim, le 28 août 2009.

**Le Maire**  
**Patrick BARRAUD**